



Le Collectif Associatif
pour l'Observation des Elections

**Rapport préliminaire d'observation des
élections législatives du 7 Septembre 2007**

Avec l'appui de l'Union Européenne et



NOVIB



Rapport préliminaire de l'observation nationale des élections législatives du 7 Septembre 2007

I- Introduction

Le Collectif Associatif pour l'observation des élections est un regroupement d'associations attachées aux principes universels des Droits Humains et œuvrant pour la promotion de la citoyenneté et la primauté de l'état de droit. Il vise à travers son action d'observation du processus électoral à contribuer à l'édification de la démocratie au Maroc en renforçant la prise de conscience et la vigilance de la société civile quant à l'enjeu de la protection des élections de toute manipulation. Ses observations documentées, recueillies de manière neutre, objective et non partisane permettront, nous l'espérons, de susciter une réaction positive en faveur de la promotion de la transparence, la liberté et l'honnêteté du scrutin. Le Collectif Associatif pour l'observation des élections avait formulé en 2002 des recommandations dans ce sens.

De même qu'il faut relever que le processus électoral est une opération liée au cadre général institutionnel, politique, économique, social et culturel du pays.

II- Dispositifs mis en place

a) Organisation

Le Collectif s'est organisé en :

- Conseil d'orientation composé de 60 associations ;
- Un élargissement de l'adhésion de 617 associations ;
- Un secrétariat composé de 8 associations ;
- Un comité de direction.

b) Moyens humains

Le Collectif a réussi à mettre en place un dispositif constitué de 33 encadrants régionaux sélectionnés au sein du tissu associatif. Ces encadrants, qui ont bénéficié de formations de haut niveau sur les techniques d'observation selon les normes internationales, ont pu organiser :

- 200 sessions de formation à travers les 16 régions du pays ;
- Mobiliser 3210 observateurs et observatrices, tous bénévoles, répartis dans les 16 régions ;

Par ailleurs, le Collectif a connu la mobilisation de :

- 2 ingénieurs informaticiens pour l'opération de traitement de l'information
- Une équipe de jeunes bénévoles qui ont accompli leur mission avec dévouement, dans des conditions souvent difficiles.

c) Supports juridiques

Les observateurs nationaux ont fondé leur travail sur :

- Le préambule de la Constitution ;
- La Déclaration universelle des droits de l'homme ;
- La convention sur l'Elimination de toutes les Formes de Discrimination à l'Egard des Femmes ;
- Le Traité relatif aux droits civils et politiques ;
- Les lois et règlements relatifs aux élections législatives ;
- Le code pénal.

d) Les outils

Des outils de travail ont été élaborés avec l'appui d'experts et à la lumière des expériences internationales :

- Le guide des observateurs ;
- Le questionnaire de la pré-campagne et de la campagne ;
- Le questionnaire relatif au jour du vote comportant des questions fermées et des questions ouvertes ;

- Le questionnaire pour l'observation du dépouillement ;
- Une base de données pour le traitement de l'information sous la supervision de 2 ingénieurs informaticiens.

L'effort fourni pour l'élaboration des outils ne leur confère pas forcément un caractère de perfection. Chaque expérience électorale nous fait découvrir de nouvelles situations. C'est pourquoi, pour pallier aux carences du questionnaire, il a été prévu un espace pour les commentaires et les rapports des observateurs. Ces commentaires feront l'objet de quantification et seront traités avec la même rigueur lors de la présentation du rapport final d'observation.

e) Contacts avec les pouvoirs publics et les partis politiques

La législation marocaine ne prévoit pas d'observation non partisane et non gouvernementale. Aussi, conscient de la nécessité de travailler dans la transparence et la neutralité, le Collectif, pour faciliter son travail d'observation, a adressé une requête au Premier Ministre qu'il a rencontré le 13 Juillet 2007. La rencontre a permis de relever la disposition favorable du gouvernement vis à vis du projet d'observation du collectif et ce dernier a été informé que le CCDH sera en charge de la mise en place d'une procédure d'accréditation tant des observateurs nationaux que des observateurs internationaux.

Le secrétariat exécutif du Collectif a alors tenu une réunion avec le Président du Conseil Consultatif des Droits de l'Homme le vendredi 13 juillet 2007.

La rencontre a été positive à plusieurs égards :

1. Sur le principe même de l'observation non partisane, le CCDH, a réaffirmé la position du Premier Ministre de permettre au Collectif d'observer, en toute indépendance, l'ensemble du processus électoral.
2. Concernant le vide juridique relatif à l'observation non partisane, le CCDH a assuré le secrétariat que le gouvernement, tenant compte de l'urgence, est en train d'étudier une formule à même de combler le vide juridique et qu'une solution sera publiquement annoncée dans les jours qui suivent. Ce qui a été formalisé par le communiqué du CCDH du 13 août 2007, et qui réaffirme que l'observation se fera à tous les niveaux du processus électoral, à savoir l'accès aux bureaux de vote, l'observation du dépouillement, au décompte des voix et de l'annonce des résultats tant au niveau des bureaux de vote qu'au niveau central et au niveau provincial.
3. Le CCDH s'est engagé, par ailleurs, à faciliter le travail du Collectif, en mettant à sa disposition tous les documents et outils nécessaires pour s'acquitter de sa tâche. Ce qui a été réalisé dans la limite de ce dont dispose le CCDH. Nous n'avons pas eu par exemple le recensement du corps électoral dans les différentes circonscriptions qui nous permettrait d'évaluer le rapport entre le corps électoral et le nombre de sièges
4. Enfin le secrétariat du Collectif pour l'Observation des Elections et le CCDH ont convenu de mettre en place une cellule de suivi pour les modalités pratiques de mise en œuvre.

Toutefois, en l'absence de loi, et étant en phase de mise en place d'une réglementation de facto de l'observation, cette disposition a rencontré quelques difficultés qui ont été surmontées grâce au dialogue entre le CCDH et le Collectif. Les difficultés rencontrées ont amené le Collectif, à une étape du processus à publier un communiqué annonçant sa décision de ne pas entrer dans les bureaux de vote. Cette décision a été révisée suite à l'entente avec le CCDH qui a permis de faciliter l'acheminement des badges dans les régions la nuit du 6 au 7 septembre.

Le Collectif a pu recevoir 2825 badges du CCDH ;

Et les données reçues en date d'aujourd'hui concernent seulement 24 des encadrants et encadrantes sur les 33 déployés:

1. ont pu observer le jour du scrutin : 1956 observateurs et observatrices;
2. ont accédé librement aux bureaux de vote : 1956 ;
3. ont assisté au dépouillement dans 3355 bureaux de vote dont 655 ont pu assister au dépouillement ;
4. ont assisté à l'annonce des résultats dans 275 bureaux centraux;
5. ont assisté à l'annonce des résultats dans 46 centres préfectoraux;
6. Contrairement à 2002 où nous avons reçu par fax du ministère de l'intérieur une liste dénommée " liste des observateurs problématiques ", aucun nom de nos observateurs et

observatrices n'a été refusé ou contesté, le CCDH nous ayant laissé le soin de faire le tri à la lumière du code déontologique du Collectif. C'est ainsi que nous avons exclu de nos listes environ 90 personnes identifiées pour s'être engagées sur une liste électorale ou ayant participé à la campagne en faveur d'un parti ou d'un candidat.

Nous ne pouvons que nous réjouir d'une telle avancée qui constitue un précédent suffisant pour la formalisation d'une réglementation de l'observation non partisane et la mise en place de procédures d'accréditation claires et convenues d'un commun accord entre les différents acteurs impliqués et intéressés par les processus électoraux.

Par ailleurs, le collectif a envoyé, pour effectuer un travail de recouplement avec les observations récoltées par ses observateurs et observatrices, une correspondance à tous les partis ayant participé au scrutin pour les inviter à lui communiquer les détails des recours déposés auprès des tribunaux et du conseil constitutionnel. Jusqu'à ce jour, seul 1 parti a répondu à cet appel mis à part des candidats se sentant lésés par le déroulement du scrutin.

Notre travail ne s'est pas déroulé sans heurts particulièrement lors de la période de la campagne électorale et le jour du scrutin. Nous avons relevé 3 cas d'agression à l'égard de nos observateurs

- A Casablanca (2 Cas)
- A Ghriss-Tisslit (Errachidia)
- A Tindrara (Figuig)
- A Kalaat sraghna
- A Béni Mellal

III- Constat de l'observation nationale

Nous sommes en phase de traitement des données des:

- grilles relatives à la période de la pré-campagne et de la campagne
- ainsi que des grilles du jour du scrutin.

Le collectif, en attendant les résultats quantitatifs du traitement des données reçues, a demandé aux 33 encadrant de nous communiquer les grandes lignes de l'observation. Sur la base de ces rapports et en attendant de quantifier les irrégularités observées pour en mesurer la gravité, le collectif a relevé :

1. Pendant la pré-campagne électorale

Les élections de 2007 ont suscité un débat, limité, sur la notion de « campagne prématurée ». L'absence de texte législatif à ce propos a suscité appelle des observations sur ce qui pourrait être considéré comme une campagne prématurée :

- Festins ;
- Financements de fêtes (mariages, circoncisions...)
- Services rendus aux citoyens (visites médicales gratuites, distribution de médicaments ;
- Inaugurations de projets locaux.

2. Le dépôt de candidatures

L'observation a relevé une bataille ardue pour retourner certains candidats. Nos observateurs font état d'usage d'argent pour que des candidats ne se présentent pas dans certaines circonscriptions

3. Pendant la campagne électorale

Le déroulement de la campagne

L'observation, non chiffrée, a noté que la campagne ne s'est pas déroulée sans heurts. Il a été relevé :

- L'usage d'insultes ;
- L'usage d'argent ;
- L'usage des mosquées à des fins électorales : prière lors le meeting, aménagement de mosquée ;
- Les promesses à des fins électorales ;
- Des cas de violence physique plus ou moins graves ;
- Des cas de violence ayant entraîné la détérioration de biens d'autrui ;

- Le non respect par les candidats des espaces réservés à la campagne électorale et affichage dans des espaces non réglementaires ;
- exploitation des biens publics pour des fins de campagne électorale pas des agents d'autorité ainsi que des formes d'abus de pouvoir ;
- Interdiction de droit à l'accès aux médias pour les partis appelant au boycott, ou défendant la non participation ;

Il a été noté que des mesures ont été prises à l'encontre de fonctionnaires impliqués dans l'appui de candidats, que des arrestations ont été opérées à l'encontre de personnes impliquées dans l'usage de la violence et de l'achat des voix et que les procédures judiciaires sont en cours sans toutefois trancher rapidement sur le cas de certains candidats pour déterminer s'ils sont ou non habilités à être candidats.

4 - Le jour du scrutin

Si l'organisation matérielle du scrutin a été globalement convenable il n'en reste pas moins que le Collectif a, lors du déroulement du scrutin, relevé des défaillances dont on peut citer :

- l'irrégularité qui a accompagné le retrait des cartes électorales qui ont fait l'objet de distribution de la part des moqaddems, contrairement aux dispositions légales ;
- la poursuite de la campagne le jour du scrutin à proximité du bureau de vote ;
- des moyens de transports mis à disposition d'électeurs par des candidats qui par moment a entraîné des rixes entre équipes de candidats.
- la présence, dans différentes proportions d'observateurs partisans représentant le candidat, garantie importante de la régularité du scrutin.
- des pressions exercées sur les électeurs pendant le déroulement du scrutin,
- l'exploitation des mosquées et de la prière du vendredi pour faire pression sur les électeurs ;
- les failles des listes électorales : électeurs recensés, détenteurs de cartes mais ne figurant pas sur les listes électorales et vice versa, électeurs recensés ne possédant ni cartes ni inscription sur les listes, ce qui les a privé de leur droit constitutionnel de voter
- la non conformité du nombre des bulletins avec le nombre d'inscrits
- la non vérification systématique des marques d'encre
- un cas de prolongement d'horaire de vote,
- des cas d'absence d'encre, ou d'encre de mauvaise qualité,
- des mises en place d'isoloirs non réglementaires,
- des cas de vote sans CIN ou sans carte d'électeurs,
- des cas de PV de décomptes de voix arrivés ouverts sans scellés aux bureaux centraux.
- des cas de présence d'agents d'autorité lors du dépouillement ;
- des cas d'absence de membres de bureaux de vote dans une même circonscription
- un cas de lecture des bulletins de vote sans le montrer aux membres du bureau pour validation lors du dépouillement des voix ;
- des cas d'abstentions collectives de vote dans certaines localités ;
- Dans un cas enregistré d'abstention collective de 2 kssours, il a été relevé une tentative des autorités pour forcer les citoyens au vote en les acheminant collectivement dans des moyens de transport ;
- Sortie du bulletin de vote unique (1 seul cas reçu par le Collectif) et un second cas relevé dans le rapport de Laayoune.

Enfin, le Collectif a relevé deux cas d'annonce des résultats à la télévision avant la fin des statistiques et la déclaration des résultats au niveau du bureau provincial.

Conclusions préliminaires

Sur la base des données recueillies par les observateurs et dans l'attente de l'élaboration de son rapport général, le Collectif Associatif pour l'observation des élections est fondé à tirer les conclusions préliminaires suivantes :

- 1) Malgré le fait que l'administration territoriale n'a pas interféré dans le déroulement de la campagne électorale et du vote, un nombre de fonctionnaires et agents relevant de ladite administration sont intervenus à différents stades en faveur de candidats.
- 2) en dehors des mesures administratives prises par le ministère de l'Intérieur à l'égard de fonctionnaires et agents et du caractère particulièrement limité des enquêtes et poursuites judiciaires effectuées pour des crimes et délits commis dans le cadre des élections, l'Etat a adopté en général une neutralité négative. Il en est résulté une défaillance grave au niveau de l'application de la règle de droit et par conséquent l'impunité de la majorité des auteurs des délits électoraux.
- 3) concernant les opérations du dépouillement et de l'annonce des résultats, le collectif, dans les limites des remarques reçues, et en attendant de compléter ses informations, considère que le déroulement du dépouillement s'es déroulée dans les règles mais il a relevé certains cas de contestations des résultats de la part de certains candidats pour non conformité des résultats avec les chiffres récoltés au niveau des bureaux de vote. Le Collectif suivra le dénouement judiciaire si ces partis font un recours auprès de la justice.
- 4) l'honnêteté des élections a été compromise par les pressions exercées sur de larges secteurs de l'électorat notamment par l'usage illicite de l'argent et de biens en nature et de promesses.
- 5) le travail accompli au niveau de la presse et dont un rapport préliminaire a été rendu public lors de la conférence de presse du 6 Septembre a relevé la nécessité d'une réflexion sur le rôle de la presse non gouvernementale et non partisane durant la campagne électorale.
- 6) Au delà de ces irrégularités, les observateurs ont noté de manière inquiétante le faible de participation. Ce phénomène ne peut laisser indifférent et s'apparente à un véritable séisme politique qui interpelle le Collectif pour réfléchir sur les raisons d'un telle défection qui remet en cause la crédibilité des instances représentatives des électeurs.

Recommandations préliminaires

Nous avons en 2002 formulé des recommandations, qui, malheureusement, n'ont pas suscité de réactions et de mesures de la part des responsables. Cinq années plus tard, nous nous trouvons au même point aggravé par le faible taux de participation.

1. Sur le plan institutionnel

La participation effective des citoyennes et citoyens à la gestion des affaires publiques implique la réhabilitation de l'acte électoral qui a été gravement discrédité en raison d'une longue pratique de falsification des élections. Cette réhabilitation exige une révision constitutionnelle dans le sens d'une consécration claire du principe de la séparation des pouvoirs. La Chambre des représentants, élue au suffrage direct et expression de la volonté du peuple, doit être réellement représentative et jouir de prérogatives à même de lui donner une crédibilité aux yeux des citoyens et disposer des prérogatives les plus larges pour légiférer et pour exercer un contrôle réel sur le pouvoir exécutif.

2. **Une réforme profonde de la justice** est nécessaire pour la garantie des conditions de procès équitable et l'application saine et effective de la règle de droit.

3. **La garantie de la neutralité de l'administration territoriale** doit être renforcée. Un terme doit être mis à l'impunité des agents, fonctionnaires publics, auteurs de délits électoraux.

4. **Doit être mis un terme à l'impunité de la corruption** d'une manière générale et en l'occurrence celle pratiquée à une large échelle dans le cadre des élections.

5. **La généralisation de la carte d'identité nationale**

6. L'établissement de nouvelles listes électorales sur la base de la carte d'identité nationale avec la mention obligatoire du numéro de ladite carte :

7. **Le découpage électoral :**

Les règles et critères de la délimitation des circonscriptions électorales doivent être clairement définis, sur la base du principe de l'égalité entre les citoyens. Les termes de tolérance doivent être précisés dans les limites convenues dans les pays de tradition démocratique en tenant compte des équilibres démographiques, des considérations géographiques et socio-économiques.

9. Partant de l'acquis réalisé lors du scrutin du 27 septembre, il est indispensable de prendre les mesures nécessaires pour renforcer **la présence de la femme au Parlement**.

10. **Le droit de toute citoyenne et citoyen, résidant à l'étranger**, à la participation à la gestion des affaires publiques doit être formellement reconnu.

11. **L'accès aux médias doit être garanti** de façon équitable et sans discrimination pour l'ensemble des partis politiques du pays.

12. **L'interdiction de l'usage des lieux de culte** à des fins partisans doit être légalement consacré.

13. **La transparence des opérations de dépouillement** des bulletins de vote, de recensement des voix et de proclamation des résultats doit être respectée de façon rigoureuse.

14. **La réhabilitation des partis politiques** en tant qu'institutions incontournables dans la démocratisation des institutions politiques implique notamment :

- le renforcement de la démocratie interne au sein des partis ;
- la garantie de la transparence dans leur fonctionnement et leur financement ;
- l'adoption de critères objectifs et transparents d'éligibilité des candidats.
- Un enracinement auprès du peuple pour répondre à ses besoins immédiats, de son vécu...

15. **La légalisation et la formalisation par une loi qui régleme l'observation non partisane** et la mise en place de procédures d'accréditation claires et convenues d'un commun accord entre les différents acteurs impliqués et intéressés par les processus électoraux